



FLANDRE LYS SOUTIENT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ

QUELLES AIDES ?

- 6 000 €/logement pour les PLAI
- 2 700 €/logement pour les PLUS
et/ou PLS et aide additionnelle de 3 000 €/logement pour :
 - les démolitions et reconstructions dans la limite de 50% du coût de la démolition
 - la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements sociaux
- 2 000 €/logement ou équivalent logement pour réalisation d'opérations en acquisition-amélioration de logements avec services pour personnes âgées, EPHAD et logements spécifiques au handicap.

COMMENT OBTENIR CES AIDES ?

- c'est le maire de la commune concernée par le projet immobilier qui fait la demande auprès des services de la CCFL
- étude du dossier par la commission logement et affaires sociales (coût d'achat, coût de viabilisation, coût des honoraires, coût de construction)
- signature d'une convention tripartite bailleur/mairie/CCFL
- versement de 50% de la subvention au démarrage du chantier et le solde à la réception

Flandre Lys soutient également les particuliers primo-accédant dans leur accession à la propriété. N'hésitez pas à les orienter vers la Communauté de communes pour plus de renseignements.

Service Habitat

500 rue de la Lys - 59253 LA GORGUE

Tél. 03 28 50 14 90

contact@cc-flandrelys.fr - www.cc-flandrelys.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h